



Disraeli

Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

1. Objet

Cette directive vise à encadrer l'utilisation d'une langue autre que la langue officielle dans le cadre des activités de la Ville de Disraeli, afin d'assurer le respect des dispositions législatives en vigueur tout en répondant aux besoins spécifiques des employés, des clients et des partenaires.

2. Champ d'application

Cette directive s'applique à tous les employés, contractuels, bénévoles et autres représentants de la Ville de Disraeli.

3. Dispositions générales

3.1 Langue officielle

La langue officielle de la Ville de Disraeli est le français. Toutes les communications internes et externes se font en français car notre municipalité utilise le français mur à mur. Aucune exception ne s'applique.

3.2 Utilisation d'une autre langue

AUCUN EXCEPTION NE S'APPLIQUE.

ADVENANT QUE LA SITUATION CHANGERAIT, IL NOUS FERA PLAISIR D'EN INFORMER L'OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE ET PAR LE FAIT MÊME INSTAURER DES MESURES POUR S'ASSURER D'UTILISER LE FRANÇAIS.

Émissaire : Kim Côté
Directrice Générale
Ville de Disraeli
9 août 2024